

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 12/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/02/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

EveRé SAS

Zone industrielle - lieu-dit Caban Sud -
Route du Terminal Minéralier
CEDEX
13270 Fos-sur-Mer

SPR/UICPE/JN/n° 663-2023
Références : D-0668-MRT-2023
Code AIOT : 0006404837

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/02/2023 dans l'établissement EveRé SAS implanté Zone industrielle - lieu-dit Caban Sud - Route du Terminal Minéralier CEDEX 13270 Fos-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'est inscrite dans le cadre d'un exercice Plan Intervention Interne (PII) organisé par l'exploitant avec participation du SDIS 13.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EveRé SAS
- Zone industrielle - lieu-dit Caban Sud - Route du Terminal Minéralier CEDEX 13270 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006404837
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui
-

L'établissement est un centre de traitement de déchets non-dangereux, majoritairement issus de la collecte des ordures ménagères résiduelles, régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral du

28/06/2012. Il dispose d'un centre de tri permettant d'extraire :

- les déchets valorisables vers des filières "matière" externes (plastiques, métaux...);
- la fraction fermentescible dirigée vers l'unité de valorisation organique (UVO);
- les résidus ultimes dirigés vers l'unité de valorisation énergétique (UVE).

L'UVO dispose de deux méthaniseurs produisant du biogaz valorisé en énergie électrique (moteurs). Les digestats sont ensuite valorisés en compost.

L'UVE dispose de deux lignes d'incinération. La chaleur produite est valorisée en électricité (turbo-alternateur). Les mâchefers issus du traitement thermique sont mis en maturation sur le site, après extraction des éléments métalliques. Ils sont ensuite valorisés selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011.

Les déchets sont majoritairement affrétés par moyens ferroviaires.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice Plan Intervention Interne 2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Recensement des moyens	Arrêté Préfectoral du 28/06/2012, article 7.6.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Scénario Incendie dans une fosse de réception	Plan d'intervention interne version du 12/01/2023, article 2.1.2	/	Sans objet
2	Formation/ Information	fiche réflexe FR GL 008 du 25/02/2022	/	Sans objet
3	Recensement des moyens	Plan d'intervention interne version du 12/01/2023, article 3.16	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Alerte	Plan d'intervention interne version du 12/01/2023, article 4.2	/	Sans objet
5	Alerte	Plan d'intervention interne version du 12/01/2023, article 4.3	/	Sans objet
6	Alerte	Plan d'intervention interne version du 12/01/2023, article 4.7	/	Sans objet
7	Organisation des secours	Plan d'intervention interne version du 12/01/2023, article 5.8	/	Sans objet
9	Incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 28/06/2012, article 2.3.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bilan de l'exercice est satisfaisant.

L'Inspection a noté une bonne réactivité de l'ensemble des participants.

Les actions déclinées au travers du schéma d'alerte et de la fiche réflexe associée au scénario testé ont été correctement mises en oeuvre.

L'utilisation des outils mis à disposition des opérateurs présents en salle de contrôle reste à optimiser (caméras de surveillance, consignes/fiches réflexes, main courante...) afin de faciliter leur prise de décision et d'améliorer la traçabilité des actions réalisées.

Concernant le poteau incendie défaillant le jour de l'exercice, il est demandé à l'exploitant de justifier sous 15 jours de sa remise en service et de vérifier la fonctionnalité des autres poteaux incendie présents sur site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Scénario Incendie dans une fosse de réception

Référence réglementaire : Plan d'intervention interne version du 12/01/2023, article 2.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
La fosse est protégée par deux canons. Elle est pourvue de détecteurs incendie et de caméras de surveillance. Une caméra infrarouge portative est présente sur le site. La salle pontier et la jetée du convoyeur provenant du tri primaire sont protégés par des rideaux d'eau (déclenchement manuel). Déluges sur les trommels 400 mm asservis à la détection incendie.
Constats :
Salle de contrôle du bâtiment PRE (tri primaire) équipée de caméras de surveillance avec vue sur les fosses de réception (accueil des déchets ménagers).
Les mesures de maîtrises des risques associées au scénario "Incendie dans une fosse de réception" ont été correctement mises en oeuvre.
- 10h04 : alarme détection incendie au niveau de la fosse 2 - 10h09 : déclenchement des deux canons de la fosse 2 , soit 5 min après le T0 de l'exercice.
Les rideaux d'eau situés au niveau de la fosse ont été simulés (demande de déclenchement faite).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Formation/Information

Référence réglementaire : fiche réflexe FR GL 008
Thème(s) : Risques accidentels, Fiche réflexe
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Cf contenu fiche réflexe FR GL 008 F
Constats : La fiche réflexe FR GL 008 décrit les actions à mener en cas d'incendie dans une fosse (version du 25/02/22).
L'Inspection a pu constater le jour de l'exercice que l'ensemble des actions prévues ont été réalisées.
Le chef de quart, seul en salle de contrôle (sdc), a été réactif et a su gérer de manière satisfaisante les premières opérations de traitement de l'alerte (demande levée de doute par le rondier ,appel sdc UVE, demande déclenchement des canons incendie fosse 2, demande évacuation du personnel, appel général des ESI,...).
Afin de faciliter sa prise de décisions et son reporting, l'utilisation des outils mis à disposition (caméras de surveillance, consignes, fiche réflexe, main courante..) reste à optimiser.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Recensement des moyens

Référence réglementaire : Plan d'intervention interne version du 12/01/2023, article 3.16
Thème(s) : Risques accidentels, Alarme d'évacuation des bâtiments
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une sirène est installée sur le bâtiment administratif pour relayer l'ordre de confinement qui peut émaner des voisins industriels présentant un risque toxique. Cette sirène est audible en tout point du site (à l'extérieur des bâtiments). Cette sirène peut être utilisée, en cas de nécessité, pour donner l'ordre de rassemblement dans la salle de confinement afin de procéder à un comptage global sur le site. Les alarmes d'évacuations des bâtiments doivent être déclenchées en parallèle afin de s'assurer que tout le personnel est sorti des bâtiments et puisse entendre la sirène de confinement. A cet effet, le bouton d'arrêt d'urgence identifié « CONFINEMENT » en salle de contrôle UVE permet de réaliser ces déclenchements d'alarme en une seule commande.
Constats : La demande d'évacuation du personnel a été faite par le chef de quart PRE mais les alarmes d'évacuation des bâtiments n'ont pas été activées. Dans le Plan d'Intervention Interne de l'exploitant (PII), il est fait mention d'alarmes d'évacuation des bâtiments et d'une alarme de confinement avec un déclenchement uniquement via le bouton d'arrêt d'urgence "CONFINEMENT" situé en salle de contrôle de l'UVE
Observations: L'exploitant précisera les modalités de déclenchement de ces différentes alarmes (quand? comment? par qui?). Un rappel dans les fiches réflexes peut être utile.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Alerte

Référence réglementaire : Plan d'intervention interne version du 12/01/2023, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Alerte des secours extérieurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas de survenance d'un scenario décrit dans le PII et non maitrisable avec les moyens internes (ou de tout autre événement de grande ampleur le nécessitant : incendie, explosion, nombreux blessés...), les secours extérieurs sont appelés sur le champ par la salle de contrôle UVE. Afin d'éviter toute attente téléphonique, la ligne directe « URGENCES INDUSTRIELLES » est utilisée.
Constats : T0+10 min : appel des pompiers (via la ligne industrielle dédiée) par le chef de quart de la salle de contrôle de l'UVE T0+15 min : confirmation des pompiers (CODIS) que les secours arrivent T0+18 min : appel général pour informer que les pompiers arrivent T0+43 min : arrivée des pompiers sur site T0+46 min : pompiers en place au niveau de la fosse 2
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Alerte

Référence réglementaire : Plan d'intervention interne version du 12/01/2023, article 4.3
2281
Thème(s) : Risques accidentels, Déclenchement du PII
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas de survenance d'un scenario décrit dans le PII et non maitrisable avec les moyens internes (ou de tout autre événement de grande ampleur ayant nécessité l'appel des pompiers), la Direction est alertée sur le champ et le Plan d'Intervention Interne est déclenché. A cet effet, un bouton poussoir est présent dans la salle de contrôle de l'UVE pour alerter les membres de la Direction du déclenchement du PII via l'envoi d'un SMS, doublé d'un message vocal pré-enregistré. En fonction de la situation de l'événement, de son ampleur réelle et de son évolution, les mesures prévues dans le PII pourront être adaptées (le cas échéant, l'information de l'administration pourra avoir lieu en début de matinée plutôt qu'en pleine nuit).
Constats : - 10h10 (T0 + 6 min) : demande de déclenchement du PII par le Chef d'Intervention auprès de la salle de contrôle de l'UVE. - 10h14 (T0 + 10 min) : demande de déclenchement du PII et ouverture du PCEX par le chef de quart de l'UVE. - 10h17 (T0 + 13 min) : confirmation ouverture du PCEX par le DOI.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Alerte

Référence réglementaire : Plan d'intervention interne version du 12/01/2023, article 4.7
Thème(s) : Risques accidentels, Information des voisins industriels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas de déclenchement du PII et en fonction du type d'événement, de son impact visuel et des sites potentiellement impactés, une communication pourra être adressée aux voisins industriels recensés dans la liste EN CO 013. La communication sera effectuée par le Responsable Environnement et Communication après validation du DOI.
Constats : Pas d'information des voisins lors de cet exercice.
Observations: L'exploitant précisera pour quel type d'évènement une information des voisins est réalisée, et selon quelles modalités.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Organisation des secours

Référence réglementaire : Plan d'intervention interne version du 12/01/2023, article 5.8
Thème(s) : Risques accidentels, Missions du Chef d'Intervention (CI)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">- Récupère son « kit du Chef d'Intervention » et informe de sa prise de fonction.- Prend en compte la situation en liaison avec le PCEx et établit une liaison permanente avec l'exploitant.- S'assure que l'évacuation du personnel a bien eu lieu et que le comptage a été effectué.- Évalue l'importance de l'incident (type d'événement : fuite (inflammable/toxique), feu, explosion, pollution, – état des victimes : blessés, intoxiqués, manquants, – état de l'événement : extension, stagnation, régression – pollution : égouts, sol, atmosphère, – conditions météo)- Réunit les informations sur les produits et produits chimiques concernés ou menacés (toxicité, effets sur vêtements, équipement, – réaction avec l'eau, toxicité des produits de combustion).- Vérifie / complète la pertinence des actions déjà lancées (alerte : sirène, message collectif, – information aux SST, – balisage, évacuation du site, arrêt travaux et circulation, – isolement fuite / rideau d'eau, – port des équipements de protection et contrôle d'atmosphère...)- Informe le Directeur Des Secours des actions (sauvetage des blessés, – protection du matériel, – stratégie et tactique d'attaque).- Évalue les moyens nécessaires et les risques.- S'assure de la santé et la sécurité des intervenants (entreprises extérieures et personnel organique) en évaluant / mesurant les expositions (en cas de danger immédiat arrête les opérations). Apprécie les risques de l'intervention (attention à la toxicité des fumées et du CO) et approuve les procédures de travail (masque à cartouche, ARI, détecteur 4 gaz, détecteur ammoniac...). Applique la tactique décidée.- Fait le lien avec le Chef de groupe.- Rend compte régulièrement au Directeur Des Secours.- Veille à l'avitaillement des véhicules et du groupe motopompe (carburant).- Demande toute l'assistance nécessaire à la surveillance et à la maintenance du groupe motopompe et du matériel de lutte contre l'incendie.- Vérifie la situation du réseau d'eau incendie.- Surveille les lieux et protège l'environnement (pompage des épandages).
Constats : Le Chef d'Intervention (CI) a rempli ses missions de manière satisfaisante: <ul style="list-style-type: none">- T0 + 6 min : arrivée du CI en salle de contrôle PRE, demande de contrôle du personnel au point de rassemblement- T0 + 10 min : demande de déclenchement du PII et d'ouverture du PCEx- T0 + 13 min : demande l'intervention des ESI- T0 + 16 min : demande le déploiement des moyens d'extinction incendie en renfort (motopompe, queue de paon) <p>Échanges réguliers avec le chef de quart de l'UVE/Directeur des secours au PCEx/CODIS pour évaluation de la situation et adaptation des moyens nécessaires.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Recensement des moyens

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/06/2012, article 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.
L'exploitant doit pouvoir justifier auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution des dispositions du présent article. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.
Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : Le poteau incendie n°9 était défaillant le jour de l'exercice (problème étanchéité du flexible, pas de débit).
Observations : L'exploitant justifiera de la fonctionnalité du poteau incendie n°9 et procèdera à la vérification de l'ensemble des poteaux incendie présents sur son site. A cet effet, l'exploitant précisera les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques réalisés sur ces équipements et en justifiera la traçabilité.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Incidents ou accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/06/2012, article 2.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration et rapport
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. En cas d'accident, l'exploitant lui indique toutes les mesures prises à titre conservatoire. Il utilise pour cela la fiche d'information « Gravité / Perception » (G/P) jointe en annexe à cet arrêté. Ces dispositions s'appliquent systématiquement en cas de rejets atmosphériques conduisant au dépassement des normes de rejets autorisées, que ce dépassement soit d'origine accidentel ou lié à une dérive du procédé.
Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.
Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées. La déclaration des accidents ou incidents doit prendre la forme d'un message d'information dit « fiche G/P » dont un exemplaire et une notice sont annexés au présent arrêté.
Constats :
L'exercice a donné lieu à plusieurs fiches G/P qui ont été transmises à l'Inspection par courriels du 8 février 2023.
- 11h36 : dernière fiche G/P reçue mentionnant la fin de l'exercice à 11h32.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet